



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Secrétariat général

## Décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

**Le directeur départemental des territoires,**

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n°90-302 du 4 avril 1990 ;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel n°89-2539 du 02 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports ;

Vu les décrets du 1<sup>er</sup> août 1990 relatifs aux dispositions statutaires applicables aux corps de fonctionnaires des catégories C et D ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le règlement intérieur en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1033 du 18 mai 2015, portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires,

### DECIDE :

**Article 1 :** Pour la gestion de proximité des personnels, subdélégation de signature est donnée :

✓ aux chefs de service et à leurs adjoints dont la liste est donnée en annexe I pour l'octroi :

- des congés annuels ;
- des JRTT ;
- des récupérations liées à l'horaire variable et aux heures supplémentaires ;
- des ordres de mission et états de frais ;
- des décisions d'intérim ;
- des autorisations spéciales d'absence,

aux agents placés sous leur autorité.

- ✓ aux chefs de bureau et de mission pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT.
- ✓ au chef d'antenne IAT, chefs d'antenne ADS, chefs de bureau et de mission dont la liste est donnée en annexe II pour l'octroi :
  - des congés annuels ;
  - des JRTT ;
  - des récupérations liées à l'horaire variable et aux heures supplémentaires, aux agents placés sous leur autorité.

Toute situation d'avis divergent entre un agent et le détenteur de la délégation de signature devra être portée à la connaissance, selon le niveau de délégation, du chef de service ou du directeur départemental des territoires, préalablement à la décision.

Toute dérogation au règlement intérieur en vigueur, hormis celles expressément prévues, sera soumise à la décision du directeur départemental des territoires.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 1er, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par la présente décision seront exercées par l'agent désigné pour assurer leur intérim.

**Article 3** – La présente décision abroge la décision précédente du 30 novembre 2015.

**Article 4** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 21 JAN. 2016

**Le directeur départemental des territoires**

Yann LACQUAY

**Annexes à la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires  
relative à la gestion des personnels**

Annexe I

**Chefs de service**

Secrétariat Général	M. Pascal GAINARD
Service Appui Technique et Sécurité Routière	M. Jean-Marc BARNABE
Service Urbanisme et Habitat	Mme Nathalie KOBES
Service Environnement et Risques	Mme Nadine MUCKENSTURM
Service Economie Agricole et Forestière	M. Olivier BRAUD
Service Etudes et Prospective Territoriales	M. Julien MUNSCH

**Adjoints aux chefs de service**

Secrétariat Général	M. Matthieu GRIVEL
Service Appui Technique et Sécurité Routière	M. Philippe GEROMETTA
Service Urbanisme et Habitat	M. Philippe CUNIN
Service Environnement et Risques	Mme Hélène BILQUEZ
Service Economie Agricole et Forestière	Mme Isabelle MORVILLER
Service Etudes et Prospective Territoriales	Mme Manon ZEYER-LINDEN

Annexe II

**Chefs d'antennes**

IAT Est	M. Georges FERNANDEZ
Antenne instruction	M. Daniel MARCHAL
Antenne fiscalité	Mme Françoise FERRIN
Antenne animation	Mme Danielle ALISON

**Chefs de bureau**

Bureau Ressources Humaines	Mme Christine GONANT
Bureau Financier et Logistique	Mme Danièle HOLVECK
Bureau Politique Territoriale de l'Habitat	M. Claude FORQUIN
Bureau Financement du Logement	M. Pascal MOUTIER
Bureau Application du Droit des Sols	M. Philippe CUNIN
Bureau Documents d'Urbanisme	M. Guy HOYON
Bureau Accessibilité, Publicité et Appui aux Territoires	M. Philippe GEROMETTA
Bureau Bâtiment et Construction Durable	Mme Marie-Claude ABEL
Bureau Circulation et Sécurité Routières	M. Alain HABERT
Bureau Education Routière	M. Alexis BRIAT
Bureau Administration et Valorisation des Données	Mme Manon ZEYER-LINDEN
Bureau Prévention des Risques	Mme Hélène BILQUEZ
Bureau Biodiversité, Nature et Paysage	M. Vincent MENEGAIN

Bureau Police de l'Eau et Milieux Physiques  
Superficiels

Mme Cécile ROYER

Bureau Police de l'Eau, Qualité des Eaux Souterraines  
Bureau Forêt

M. Maxime DELOLME

M. Martial MAGNIER

Bureau des Aides Directes

Mme Blandine GUERARD

Bureau Agriculture, Territoires et Développement  
Rural

Mme Isabelle MORVILLER

**Cheffe de mission**

Mission Animation des Politiques et Polices  
Environnementales

Mme Julia GALVEZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DES VOSGES

Secrétariat général

**Décision de subdélégation de signature  
relative aux attributions de la direction départementale des territoires**

**Le directeur départemental des territoires,**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L.332-6 et suivants, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant sur le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1033 en date du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Pour les actes et décisions mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2015-1033 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires, et annexé à la présente décision, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

a/ M. Pascal GAIGNARD, chef de mission agriculture et environnement, secrétaire général, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.a.1 à 1.a.32, 1.b.1, 1.b.2 et 1.b.8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Matthieu GRIVEL, attaché d'administration, adjoint au chef de service.

b/ M. Jean-Marc BARNABE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service d'appui technique et de la sécurité routière (SATSR) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.2, 2.e.1 à 2.e.7, 8.a.1 à 8.a.7, 8.b.1 à 8.b.2, 8.c.1 à 8.c.2, 8.d.1 à 8.d.3, 8.e.1 à 8.e.5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe GEROMETTA, attaché d'administration principal, adjoint au chef de service.

c/ Mme Nathalie KOBES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service de l'urbanisme et de l'habitat (SUH) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.5, 1.b.8, 4.a, 4.b.1 à 4.b.9, 4.c.1 à 4.c.2, 4.d, 4.e.1 à 4.e.2, 4.f, 5.a.1 à 5.a.4, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1 à

5.f.3, 10.a, et à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Philippe CUNIN, attaché d'administration hors classe, adjoint au chef de service.

d/ M. Olivier BRAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 7.a.1 à 7.a.8, 7.b.1 à 7.b.2, 7.c, 7.d.1 à 7.d.2, 7.e, 7.f.1 à 7.f.7, 7.g.1 à 7.g.6, 7.h.1 à 7.h.8, 7.i.1 à 7.i.11, 7.j, 9.d.8, 10a.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MORVILLER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service.

e/ Mme Nadine MUCKENSTURM, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement et risques (SER), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3, 1.b.6 à 1.b.9, 5.c.2, 5.f.2, 9.a.1 à 9.a.9, 9.b.1 à 9.b.8, 9.c.1 à 9.c.18, 9.d.1 à 9.d.8, 9.e, 10.a.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Hélène BILQUEZ, ingénieure d'études sanitaires principale, adjointe au chef de service.

f/ M. Julien MUNSCH, attaché principal d'administration, chef du service études et prospective territoriales, pour ce qui concerne les actes numérotés 10.a.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Manon ZEYER-LINDEN, attachée d'administration, adjointe au chef de service.

g/ M. Alain HABERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau circulation et sécurité routières, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci-dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés pour assurer la permanence les samedis, dimanches et jours fériés à l'effet de signer les actes et décisions numérotés 2.d.2.

h/ Mme Françoise FERRIN, technicienne supérieure en chef du développement durable, cheffe de l'antenne fiscalité, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.d.1 à 5.d.9, 5.e, 5.f.1, et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de l'antenne fiscalité, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. François DIDIERJEAN, technicien supérieur principal, adjoint à la cheffe d'antenne.

i/ Mme Danielle ALISON, technicienne supérieure en chef du développement durable, cheffe de l'antenne animation ;

M. Daniel MARCHAL, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'antenne instruction

pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.

j/ Les délégataires suivants pour ce qui concerne les propositions de courrier de modification du délai de droit commun et de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et les

courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.d.2, 5.d.4 et 5.d.5 pour les dossiers relevant de leur compétence :

- M. Gilles CUNY, instructeur ;
- M. Thierry DANE, instructeur ;
- Mme Corinne GROSJEAN, instructrice.

k/ Les délégués suivants pour ce qui concerne les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.d.5, sauf pour ce qui concerne les permis d'aménager, pour les dossiers relevant de leur compétence :

- Mme Sylvie LAURENT, instructrice ;
- Mme Elisabeth PETITFOURT, instructrice.

l/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégués, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

**Article 2 :**

La présente décision abroge la décision précédente du 23 septembre 2015.

**Article 3 :**

Le secrétaire général est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le

19 JAN. 2016

**Le directeur départemental des territoires,**



Yann DACQUAY